



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Sous-direction stratégie et qualité des formations
Département des formations de santé

DGESIP A 1-4

n° DGESIP – D2022 -

Affaire suivie par :

Nesrine.ben-harzallah@enseignementsup.gouv.fr

Tél : 01 55 55 60 41

Mél : secdgesipa1-4@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes

75231 Paris SP 05

Paris, le

- 8 JUIN 2022

La directrice générale de l'enseignement supérieur et
de l'insertion professionnelle

à

Mesdames, Messieurs les présidents d'université,

Objet : Campagne d'accréditation du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire délivré par les universités et conférant grade de Master

Les travaux de réingénierie de la formation à la profession viennent de se traduire par la publication du décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 et de l'arrêté du même jour portant, d'une part, sur la mise en place d'un diplôme délivré par l'université et conférant le grade de master et, d'autre part, sur la refonte des référentiels d'activités, de compétences et de formation. Ces textes réglementaires complètent la mesure mise en place en 2020 pour supprimer les 2 années d'expérience professionnelle nécessaires auparavant pour accéder à la formation d'IBODE : ainsi, cette nouvelle étape vient renforcer l'attractivité de la formation d'IBODE dès la rentrée de septembre 2022 et pallier progressivement la pénurie des professionnels.

L'exercice d'IBODE s'étant élargi, les compétences requises nécessitent un enrichissement des savoirs pour maîtriser un niveau d'exigence toujours plus élevé et une plus haute technicité lors des interventions chirurgicales et l'essor de la chirurgie ambulatoire et connectée. C'est pourquoi les référentiels d'activités, de compétences et de formation des IBODE ont été actualisés en lien avec les priorités de protection de la santé publique, d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins au sein des blocs.

Cette formation « réingénierie », désormais d'une durée de 2 ans, s'organisera autour de 5 blocs de compétences, ce qui facilitera les modalités de validation des acquis et de l'expérience (VAE) mais également la mutualisation possible de certains enseignements transversaux communs à plusieurs formations paramédicales.

L'intégration de la formation d'IBODE à l'université se matérialisera par l'accréditation des universités à délivrer la formation d'infirmier de bloc et par la signature de conventions liant les 3 parties prenantes concernées : les écoles, les conseils régionaux et les universités disposant d'un département santé. Elles préciseront les fonds dédiés aux différents postes de dépense, les ressources humaines et matérielles mobilisées et les circuits de financements. En parallèle, dans la continuité des travaux de réingénierie, une concertation sera menée avec l'ensemble des acteurs concernés – dont France universités – pour concevoir une convention-cadre tripartite. Cette démarche sera l'occasion de revoir de façon globale la répartition des responsabilités et des ressources financières entre ces acteurs.

Par ailleurs, la réingénierie intègre la formation d'IBODE au schéma licence master doctorat (LMD) avec l'obtention d'un diplôme conférant le grade de master pour les promotions entrant en formation en septembre 2022. Cette reconnaissance permet de garantir la qualité académique de la formation, d'y adosser la dimension universitaire liée à la recherche et de favoriser la mobilité internationale des professionnels grâce notamment à une meilleure

CPI : Courrier également transmis aux directrices et directeurs d'UFR de santé

PJ : Dossier d'accréditation

harmonisation avec le schéma LMD européen.

Pour la rentrée de septembre 2022 et les suivantes, l'inscription des étudiants devra se faire directement auprès des universités accréditées ou co-accréditées au regard du rapprochement accru des différents acteurs impliqués dans la formation des IBODE au sein des territoires. Les universités souhaitant être accréditées ou co-accréditées pour délivrer le diplôme devront déposer un dossier de demande d'accréditation auprès du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Celui-ci vérifiera, conjointement avec le ministère chargé de la santé, la conformité des projets à la nouvelle réglementation.

Par conséquent, vous trouverez en pièce jointe la trame d'un dossier à compléter et à adresser dans des délais contraints à secdgesipa1-4@enseignementsup.gouv.fr (**avant le 30 juin 2022 délai de rigueur**).

Mon équipe se tient bien sûr à votre disposition pour toute précision relative à ce dossier et je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les présidents d'université, à l'assurance de toute ma considération.

La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Anne-Sophie BARTHEZ